

DEC151276DR07

Décision portant nomination de **M. Alain BERNET** aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5138 intitulée « Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC133158INSHS du 07/01/2014 nommant **M. Matthieu POUX** directeur de l'unité UMR5138 intitulée « Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux » ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option **détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules** délivrée à **M. Alain BERNET** le 19/03/2015 par le CNRS formation entreprises ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du .....

**DECIDE :**

#### **Article 1er : Nomination**

**M. Alain BERNET**, technicien, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 19/03/2015.

#### **Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

**M. Alain BERNET** exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

#### **Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de **M. Alain BERNET** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

#### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à **LYON**, le **06/06/2015**

Le directeur d'unité  
**Matthieu POUX**

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement  
partenaire